



QUICK TIPS

ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DES SYSTEMES D'ALIMENTATION POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

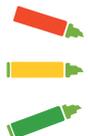
Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:



Si la biodiversité, la désertification ou le changement climatique



 N'EST PAS CIBLÉ	RM=0	0% BUDGET
 EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF	RM=1	40% BUDGET
 EST UN OBJECTIF PRINCIPAL	RM=2	100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).¹

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

¹ [CAD de l'OCDE \(2018\) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers \(SRC\) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E \(annexe 18 - marqueurs de Rio\). DCD/DAC/STAT\(2018\)9/ADD2/FINAL.](#)



Biodiversité

Une action doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'action contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

La Biodiversité sera considérée comme un **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si l'action vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

Les actions de production alimentaire durable pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité² comprennent :

- ▶ Les activités agricoles (code 311 du CAD) sont intrinsèquement liées à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable de ses composantes et à l'utilisation des ressources génétiques. Les activités de cette catégorie peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la biodiversité (par exemple, l'agriculture durable contre les grandes monocultures) et ne peuvent être notées par rapport au marqueur de biodiversité que si elles contribuent positivement aux objectifs susmentionnés.
 - Renforcement de la protection de la biodiversité et des pratiques de production durable par la création de réserves stratégiques de semences (RM2)
 - Promotion de la production durable des plantes médicinales et protection de la biodiversité locale (RM2)
 - Renforcement des capacités et collaboration régionale pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques (RM2)
 - Appui à la sécurité alimentaire, à la préservation de la biodiversité et à l'augmentation des revenus des petits agriculteurs en mettant l'accent sur la production agricole biologique (RM1).
 - Gestion intégrée du virus de la panachure jaune du riz (RYMV) dans les écosystèmes de plaine (RM1)
- ▶ Les projets dans le secteur de la pêche (code 313 du CAD) pourront être associés à un marqueur de biodiversité s'ils favorisent une utilisation durable de la ressource, en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. Les projets visant à éviter la surpêche, ainsi que les plans et mesures de reconstitution des espèces épuisées, seront également admissibles. La durabilité de la pêche implique qu'elle n'a pas d'impact négatif significatif sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes se situe dans des limites écologiques sûres.
 - L'action vise à promouvoir la conservation et la protection de la biodiversité marine par la mise en œuvre d'approches de gestion des ressources côtières (RM2).
 - Soutien institutionnel pour la diffusion des meilleures pratiques pour protéger la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture à petite échelle (RM2)
 - Intégration des préoccupations relatives à la diversité biologique dans la promotion d'une pêche marine, côtière et intérieure durable (RM1)
- ▶ Les programmes d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire (code 520 du CAD) peuvent inclure des éléments de biodiversité, en particulier lorsqu'ils traitent de l'accès et de l'amélioration de l'agriculture de subsistance, très probablement avec le score RM1.
 - Améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable par la défense, la croissance et l'amélioration de la biodiversité (RM2)
 - Accroître et améliorer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté en Afrique en utilisant des technologies agricoles intelligentes face au climat et en renforçant la mise en œuvre des politiques et programmes (RM1).

² OECD (2019). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT(2018)26/final.

- ▶ Les projets forestiers (code 312 du CAD) comprennent des activités telles que la gestion forestière, le reboisement et la réhabilitation des forêts, les politiques forestières, les activités de recherche et d'éducation qui sont susceptibles d'inclure des préoccupations liées à la biodiversité comme objectif principal ou significatif. Certaines activités (comme le boisement commercial en monoculture) peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et, par conséquent, le marqueur est attribué au cas par cas.
 - Conservation et réhabilitation des tourbières/forêts (RM2)
 - L'objectif du projet reflète la conservation de l'environnement par la participation des communautés locales aux mesures de gestion de la foresterie commerciale. Le but est de promouvoir la sensibilisation à la plantation d'arbres et le reboisement (RM2).
 - Faciliter les réformes pour remédier aux défaillances de la gouvernance, des politiques et du marché qui peuvent être associées à l'exploitation illégale des forêts et leur commerce (RM1).
 - Conférences internationales pour améliorer la préparation à la réponse au changement climatique dans le secteur forestier et promouvoir le renforcement des capacités au niveau régional (RM1)

Les activités générales de protection de l'environnement (code CAD 410) comprennent la politique environnementale et la gestion administrative, la protection des zones terrestres et marines, la recherche et l'éducation. Ces activités sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la biodiversité et de répondre aux objectifs de la CDB. Elles peuvent être marquées pour la biodiversité comme un objectif principal ou significatif après une évaluation au cas par cas.



Lutte contre la désertification

Une action doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres désertifiées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'action contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

L'action sera associée à un **"objectif principal"** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous-régionaux ou régionaux.

Les activités au sein de projets de production alimentaire durable pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification comprennent :

- ▶ Intégration des actions de lutte contre la désertification et la dégradation des sols dans les politiques, plans et programmes sectoriels (par exemple, les politiques, plans et programmes de développement agricole et rural).
- ▶ Réhabilitation des terres, du couvert végétal, des forêts et des ressources en eau, conservation et gestion durable des terres et des ressources en eau.
- ▶ Promotion de la gestion durable des forêts et adoption de techniques d'exploitation qui réduisent l'érosion des sols et l'exposition aux incendies, et favorisent la conservation de la biodiversité afin de protéger les écosystèmes forestiers contre les effets du changement climatique.
- ▶ Promotion de mesures et de pratiques agricoles qui favorisent la conservation des sols, notamment l'agroforesterie, la construction de terrasses, l'agriculture de conservation.
- ▶ Irrigation durable pour les cultures et le bétail afin de réduire la pression sur les terres menacées ; mesures favorisant des moyens alternatifs de subsistance.
- ▶ Promotion de mesures de gestion du bétail pour lutter contre le surpâturage ; récupération des pâturages dégradés.
- ▶ Promotion de cultures résistantes à la chaleur et à la sécheresse et de méthodes d'irrigation économes en eau.
- ▶ Mesures visant à promouvoir la participation des populations affectées à la planification et à la mise en œuvre de la gestion durable des ressources ou à l'amélioration de la sécurité foncière.

- ▶ Soutien aux politiques de population/migration réduisant la pression démographique sur les terres.
- ▶ Renforcement des capacités en matière de gestion et de planification des terres, y compris le suivi et l'évaluation de la désertification ; programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public en matière de désertification et de dégradation des terres.
- ▶ Recherche agricole pour le développement qui inclut la recherche sur la désertification et la dégradation des terres.
- ▶ Développement et transfert de technologies, de connaissances, de savoir-faire et de pratiques traditionnelles et locales respectueuses de l'environnement pour lutter contre la désertification, par exemple des méthodes de conservation de l'eau, du bois (pour le chauffage ou la construction) et du sol dans les zones sèches.



Atténuation du changement climatique

Une action doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'action contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; **ou**
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; **ou**
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; **ou**
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'action sera notée **"objectif principal"** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'atténuation du changement climatique.



Adaptation au changement climatique

Une action doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une action est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme "meilleure pratique", en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.

- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Voir ci-dessous le tableau avec des exemples d'activités qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation au changement climatique.³

311 — ALIMENTATION ET AGRICULTURE

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
311 AGRICULTURE	0, 1 ou 2	1, 2 ou 0
JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS	
<p>Atténuation</p> <p>La prise en compte de l'atténuation peut être justifiée lorsque les méthodes agricoles réduisent les émissions de GES ou augmentent la séquestration du carbone.</p> <p>Adaptation</p> <p>Les mesures de développement agricole peuvent, à bien des égards, accroître la résilience aux effets du changement climatique, grâce à l'utilisation de cultures résistantes au climat ou à la diversification de la production afin de pouvoir mieux faire face aux effets du changement climatique.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Projets d'élevage qui réduisent les émissions de méthane ou d'autres GES (gestion du fumier avec biodigesteurs, etc.) (score d'atténuation 1). ▶ Augmentation et maintien de la capacité de fixation du CO₂ du sol et de la végétation (score d'atténuation 1). ▶ Utilisation de machines économes en énergie, conception de systèmes éco-efficaces, neutres en carbone, etc. (score d'atténuation 2). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Méthodes agricoles durables et résistantes au climat (score d'adaptation 2). ▶ Promouvoir une production agricole diversifiée pour réduire le risque climatique (par exemple, en cultivant un mélange de différentes cultures et différentes variétés de chaque culture) (score d'adaptation 1 ou 2). ▶ Promouvoir des cultures résistantes à la chaleur et à la sécheresse et des méthodes d'irrigation économes en eau pour résister au changement climatique (score d'adaptation 2). ▶ Cultiver et distribuer des semences adaptées au changement climatique observé (résistantes à la chaleur et à la sécheresse, de cycle plus court, ...) (score d'adaptation 2). ▶ Mise en place/utilisation d'un système de communication d'alerte précoce à des fins agricoles (par exemple, solutions de communication/TI pour surveiller les cultures, les précipitations, la température, etc. afin d'éviter la perte de récoltes en raison d'un stress ou d'une catastrophe liés au climat) (score d'adaptation 1 ou 2). 	

³ Manuel du CAD de l'OCDE sur les marqueurs de Rio pour le climat

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 312 FORESTERIE	ATTÉNUATION 2, 1 ou 0	ADAPTATION 0, 1 ou 2
<p data-bbox="76 383 336 414">JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p data-bbox="76 450 220 481">Atténuation</p> <p data-bbox="76 481 783 797">Dans le cas d'une plantation forestière de monoculture présentant des avantages économiques et sociaux importants, le score d'atténuation dépendra de la manière dont les arbres cultivés sont utilisés après leur coupe. S'ils sont utilisés pour la production d'énergie (c'est-à-dire transformés en charbon de bois pour le carburant), il n'y a pas de bénéfices nets de séquestration du carbone (score d'atténuation 0), à moins que les zones défrichées ne soient systématiquement replantées (score d'atténuation 1 pour la production durable de biomasse, ou même 2 si les plantations de bois de chauffage gérées durablement réduisent manifestement la pression sur les forêts naturelles).</p> <p data-bbox="76 824 209 855">Adaptation</p> <p data-bbox="76 855 783 969">L'amélioration de la gestion forestière et le reboisement/boisement peuvent renforcer les capacités d'adaptation. Les activités spécifiques qui remplissent les conditions d'éligibilité peuvent être évaluées en fonction des marqueurs d'adaptation.</p> <p data-bbox="76 996 376 1028">Atténuation et adaptation</p> <p data-bbox="76 1028 783 1312">Il existe divers effets d'atténuation et d'adaptation pour les mesures de sylviculture/boisement qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques (mais le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectif principal devrait rester exceptionnel). Étant donné que la forêt joue un rôle particulièrement important dans le stockage du CO₂, l'accent est généralement mis sur la réduction des GES pour ces activités, mais elles peuvent favoriser l'adaptation (par exemple, moyens de subsistance résilients basés sur la forêt, réduction de l'érosion des sols).</p>	<p data-bbox="783 383 1023 414">EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p data-bbox="783 441 938 472">Atténuation</p> <ul data-bbox="783 472 1511 622" style="list-style-type: none"> ▶ Protection et renforcement des puits et réservoirs de GES par la gestion durable des forêts, le boisement et le reboisement (score d'atténuation 2), réhabilitation des zones touchées par la sécheresse et la désertification. (score d'atténuation 1 ou 2 si objectif principal). <p data-bbox="783 656 930 687">Adaptation</p> <ul data-bbox="783 687 1511 1055" style="list-style-type: none"> ▶ Restauration d'anciennes zones forestières en utilisant les banques de semences naturelles et les plantes existantes, afin de réduire la vulnérabilité des écosystèmes forestiers aux effets du changement climatique (score d'adaptation 2). ▶ Promouvoir la gestion durable des forêts et l'adoption de techniques d'exploitation qui réduisent l'érosion des sols et l'exposition aux feux de friches, et favorisent la conservation de la biodiversité afin de préserver les écosystèmes forestiers des effets du changement climatique (score d'adaptation 2). ▶ Le boisement dans un bassin fluvial peut contribuer à un régime hydrologique plus stable et à la réduction des inondations (score d'adaptation 2 ou 1). 	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

313
PECHE

ATTÉNUATION

0 ou 1

ADAPTATION

0, 1 ou 2

JUSTIFICATION DU SCORE

Atténuation

Un score de 1 peut être justifié si l'activité notée a un objectif d'atténuation clair pour réduire les émissions de GES.

Adaptation

La pêche est un secteur essentiel pour de nombreuses économies, par exemple les petits États insulaires. Si l'objectif est d'améliorer les conditions du secteur en augmentant sa résilience au changement climatique, elle peut être marquée comme une adaptation 1 ou 2, si elle est correctement justifiée et si les informations concernant le contexte de la vulnérabilité sont disponibles.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation

- ▶ Un projet qui soutient l'utilisation de bateaux plus économes en carburant, fabriqués avec des matériaux et une forme de coque innovants, et équipés de moteurs et de capacités de stockage plus efficaces pour réduire la consommation de carburant, peut obtenir un score de 1 en matière d'atténuation.

Adaptation

- ▶ Promouvoir des changements dans les pratiques de pêche pour s'adapter à l'évolution des stocks et des espèces cibles. Introduire de la flexibilité dans les engins qui est utilisé, les espèces qui sont pêchées, les zones de pêche à gérer et les allocations qui sont récoltées (score d'adaptation 1).
- ▶ Cartographier les changements dans l'aire de répartition des espèces de poissons et renforcer la surveillance des stocks de poissons pour déterminer les impacts du changement climatique (score d'adaptation 2).

Atténuation et adaptation

- ▶ Les activités qui visent à réduire la surpêche et la capacité excédentaire, y compris l'ajustement de la composition de la flotte, en soutenant la pêche à petite échelle et en décourageant la pêche industrielle, en particulier dans les pays où les stocks de poissons ont été totalement ou partiellement surexploités, peuvent marquer des points tant pour l'adaptation que pour l'atténuation. De telles mesures permettraient de réduire l'utilisation de carburant du fait de la réduction du nombre de navires en mer et augmentation des captures par unité d'effort (CPUE) (score d'atténuation 1).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 41020 - 41030 Protection de la biosphère	ATTÉNUATION 1, 2 ou 0	ADAPTATION 1, 2 ou 0
<p>JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p>Il existe divers effets d'atténuation et d'adaptation pour ce sujet qui se traduisent généralement par une combinaison des deux marqueurs climatiques. Le fait de marquer à la fois l'atténuation et l'adaptation comme objectif principal devrait rester exceptionnel.</p>	<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation de la capacité de stockage de carbone du couvert végétal (notamment les forêts) et du sol (notamment les zones humides) situés à l'intérieur des centres urbains (score d'atténuation 1 ou 2). ▶ Protection et renforcement des puits et des réservoirs de carbone par la gestion durable et la conservation des océans et autres écosystèmes marins et côtiers, des zones humides, des zones de nature sauvage et d'autres écosystèmes à l'intérieur ou en bordure des zones urbaines y compris les zones côtières (score d'atténuation 1 ou 2). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Contribution à la préservation des ressources en eau urbaines ou à la prévention de l'érosion pour s'adapter aux effets du changement climatique (score d'adaptation 1). ▶ Mesures de conservation résistantes au climat permettant aux espèces de s'adapter au changement climatique (par exemple, éco-corridors protégés pour la migration) (score d'adaptation 2). ▶ L'adaptation fondée sur les écosystèmes, c'est-à-dire l'utilisation d'écosystèmes ou de services écosystémiques pour aider les populations à s'adapter au changement climatique et à réduire les risques de catastrophe (par ex. la restauration et gestion des zones humides pour améliorer la continuité de l'approvisionnement en eau potable dans les zones exposées à la sécheresse) au sein des pôles urbains (score d'adaptation 2). ▶ Soutien budgétaire spécifique aux autorités nationales ou locales pour la mise en œuvre de la politique d'adaptation au changement climatique (score d'adaptation 2). 	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 41050 Prévention/contrôle des inondations	ATTÉNUATION 0 ou 1	ADAPTATION 2 ou 1
<p>JUSTIFICATION DU SCORE</p> <p>Atténuation</p> <p>Dans les cas spécifiques où les mesures de prévention et de contrôle des inondations incluent des réductions d'émissions de GES ou permettant la séquestration de carbone, l'activité pourrait obtenir un score de 1 pour l'atténuation si elle est correctement justifiée.</p> <p>Adaptation</p> <p>Les mesures de protection contre les inondations, les mesures de drainage, et l'érosion des côtes, sont souvent directement liées aux impacts du changement climatique (score d'adaptation 2). Pour les mesures qui ne sont pas principalement utilisées pour l'adaptation aux impacts du changement climatique, ou les mesures qui ne sont qu'une partie de mesures plus larges, le score d'adaptation 1 est approprié.</p>	<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS</p> <p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mesures de protection contre les inondations et systèmes de drainage urbain durables, qui réduisent les émissions de GES, par exemple par une réduction de la consommation d'énergie (score d'atténuation 1). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mesures de protection contre les inondations dans les zones urbaines qui y sont de plus en plus sensibles (par exemple, fermeture d'estuaires, construction de digues et de défenses maritimes, restauration de zones humides) - en tenant compte des incidences potentielles de ces mesures sur l'environnement (score d'adaptation 2 ou 1). ▶ Rétablissement de la fonction tampon des plaines d'inondation, et promouvoir les combinaisons des bassins versants et des zones humides, permettant de réduire l'exposition aux inondations et d'améliorer la disponibilité de l'eau dans les zones urbaines touchées par une pénurie d'eau croissante et/ou une plus grande variabilité des régimes pluviométriques - y compris des quantités de pluie plus importantes (score d'adaptation 2). 	

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 43040 DEVELOPPEMENT RURAL	ATTÉNUATION 1 ou 0	ADAPTATION 1, 0 ou 2
---	------------------------------	--------------------------------

JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS
<p>Atténuation Un projet de développement rural peut obtenir un score de 1 pour le marqueur d'atténuation si des mesures sont mises en place pour réduire les émissions de GES.</p> <p>Adaptation Les activités qui comprennent des mesures visant à accroître la résilience de la population ou des écosystèmes des zones rurales au changement climatique peuvent obtenir la note 1 si elles sont correctement justifiées, en tenant compte du contexte de vulnérabilité.</p> <p>Atténuation et adaptation La planification du développement régional, les questions d'utilisation des sols, la gestion des terres et de nombreux autres aspects du développement rural offrent une variété d'approches pour intégrer l'atténuation des GES et l'adaptation au changement climatique. Pour les mesures d'utilisation et de gestion des terres, en particulier la protection des forêts ou des zones humides, l'atténuation peut être d'une importance primordiale (l'atténuation obtient un score de 1 ou 2 alors que l'adaptation peut obtenir un score de 0).</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Garantir les droits fonciers et d'utilisation afin d'éviter les changements d'utilisation des terres susceptibles d'entraîner une augmentation des émissions de GES, contribution à la planification durable à long terme de l'utilisation des terres, réduction des émissions provenant de l'utilisation des terres et des changements d'utilisation des terres (score d'atténuation 1). <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Agriculture durable pour l'adaptation au changement climatique dans les régions vulnérables, développement régional durable dans les zones rurales touchées par la sécheresse (score d'adaptation 2).

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 52010 PROGRAMMES D'AIDE ET DE SECURITE ALIMENTAIRES	ATTÉNUATION 0	ADAPTATION 0, 1 ou 2
---	-------------------------	--------------------------------

JUSTIFICATION DU SCORE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS
<p>Adaptation Les activités dans le domaine de la sécurité alimentaire peuvent être notées par rapport au marqueur d'adaptation si les objectifs du projet incluent explicitement le renforcement de la résilience climatique dans la production alimentaire.</p>	<p>Atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un programme de lutte contre l'insécurité alimentaire qui renforce également la capacité à faire face aux effets du changement climatique sur la production alimentaire pourrait être qualifié d'un objectif "significatif" (score d'adaptation 1).